

# Statistiques annuelles 2016 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	8.130	40,12
<b>MD</b>	12.135	59,88
<b>TOTAL</b>	20.265	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	7.149	87,93
<b>autres</b>	981	12,07
<b>TOTAL</b>	8.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>3.231</b>	<b>39,74</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>2.384</b>	<b>29,32</b>
vol simple	1.630	20,05
vol avec violence	335	4,12
vol aggravé	419	5,15
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>691</b>	<b>8,50</b>
<i>fraude</i>	<b>156</b>	<b>1,92</b>
recel & blanchiment	18	0,22
informatique	45	0,55
autres	93	1,14
<b>PERSONNE</b>	<b>1.733</b>	<b>21,32</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>14</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	14	0,17
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.470</b>	<b>18,08</b>
volontaires	1.455	17,90
involontaires	15	0,18
<i>libertés individuelles</i>	<b>249</b>	<b>3,06</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>453</b>	<b>5,57</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>275</b>	<b>3,38</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>163</b>	<b>2,00</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>15</b>	<b>0,18</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.091</b>	<b>13,42</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>86</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>0,14</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>937</b>	<b>11,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>20</b>	<b>0,25</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>439</b>	<b>5,40</b>
<b>AUTRES</b>	<b>113</b>	<b>1,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8.130</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	57	0,70
de 6 ans à 12 ans	423	5,20
de 12 ans à 14 ans	839	10,32
de 14 ans à 16 ans	2.843	34,97
de 16 ans à 18 ans	3.815	46,92
à partir de 18 ans	66	0,81
inconnu/erreur	87	1,07
<b>TOTAL</b>	<b>8.130</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	6.315	77,68
<b>féminin</b>	1.609	19,79
<b>inconnu/erreur</b>	206	2,53
<b>TOTAL</b>	8.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	37	0,59	14	0,87	6	2,91	57	0,70
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	346	5,48	71	4,41	6	2,91	423	5,20
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	626	9,91	206	12,80	7	3,40	839	10,32
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.149	34,03	646	40,15	48	23,30	2.843	34,97
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.084	48,84	664	41,27	67	32,52	3.815	46,92
<b>à partir de 18 ans</b>	57	0,90	7	0,44	2	0,97	66	0,81
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,25	1	0,06	70	33,98	87	1,07
<b>TOTAL</b>	6.315	100,00	1.609	100,00	206	100,00	8.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>20</b>	<b>35,09</b>	<b>230</b>	<b>54,37</b>	<b>395</b>	<b>47,08</b>	<b>1.198</b>	<b>42,14</b>	<b>1.335</b>	<b>34,99</b>	<b>16</b>	<b>24,24</b>	<b>37</b>	<b>42,53</b>	<b>3.231</b>	<b>39,74</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>6</b>	<b>10,53</b>	<b>132</b>	<b>31,21</b>	<b>264</b>	<b>31,47</b>	<b>900</b>	<b>31,66</b>	<b>1.048</b>	<b>27,47</b>	<b>10</b>	<b>15,15</b>	<b>24</b>	<b>27,59</b>	<b>2.384</b>	<b>29,32</b>
vol simple	3	5,26	95	22,46	204	24,31	632	22,23	678	17,77	5	7,58	13	14,94	1.630	20,05
vol avec violence	1	1,75	4	0,95	18	2,15	115	4,05	191	5,01	.	.	6	6,90	335	4,12
vol aggravé	2	3,51	33	7,80	42	5,01	153	5,38	179	4,69	5	7,58	5	5,75	419	5,15
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>14</b>	<b>24,56</b>	<b>95</b>	<b>22,46</b>	<b>117</b>	<b>13,95</b>	<b>246</b>	<b>8,65</b>	<b>204</b>	<b>5,35</b>	<b>3</b>	<b>4,55</b>	<b>12</b>	<b>13,79</b>	<b>691</b>	<b>8,50</b>
<b>fraude</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,71</b>	<b>14</b>	<b>1,67</b>	<b>52</b>	<b>1,83</b>	<b>83</b>	<b>2,18</b>	<b>3</b>	<b>4,55</b>	<b>1</b>	<b>1,15</b>	<b>156</b>	<b>1,92</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	4	0,14	13	0,34	1	1,52	.	.	18	0,22
informatique	.	.	.	.	2	0,24	22	0,77	21	0,55	.	.	.	.	45	0,55
autres	.	.	3	0,71	12	1,43	26	0,91	49	1,28	2	3,03	1	1,15	93	1,14
<b>PERSONNE</b>	<b>9</b>	<b>15,79</b>	<b>65</b>	<b>15,37</b>	<b>195</b>	<b>23,24</b>	<b>606</b>	<b>21,32</b>	<b>835</b>	<b>21,89</b>	<b>12</b>	<b>18,18</b>	<b>11</b>	<b>12,64</b>	<b>1.733</b>	<b>21,32</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>6</b>	<b>0,72</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>5</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	.	.	1	0,24	6	0,72	2	0,07	5	0,13	.	.	.	.	14	0,17
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>8</b>	<b>14,04</b>	<b>57</b>	<b>13,48</b>	<b>148</b>	<b>17,64</b>	<b>508</b>	<b>17,87</b>	<b>733</b>	<b>19,21</b>	<b>6</b>	<b>9,09</b>	<b>10</b>	<b>11,49</b>	<b>1.470</b>	<b>18,08</b>
volontaires	8	14,04	57	13,48	145	17,28	500	17,59	729	19,11	6	9,09	10	11,49	1.455	17,90
involontaires	.	.	.	.	3	0,36	8	0,28	4	0,10	.	.	.	.	15	0,18
<b>libertés individuelles</b>	<b>1</b>	<b>1,75</b>	<b>7</b>	<b>1,65</b>	<b>41</b>	<b>4,89</b>	<b>96</b>	<b>3,38</b>	<b>97</b>	<b>2,54</b>	<b>6</b>	<b>9,09</b>	<b>1</b>	<b>1,15</b>	<b>249</b>	<b>3,06</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>3</b>	<b>5,26</b>	<b>38</b>	<b>8,98</b>	<b>58</b>	<b>6,91</b>	<b>190</b>	<b>6,68</b>	<b>141</b>	<b>3,70</b>	<b>11</b>	<b>16,67</b>	<b>12</b>	<b>13,79</b>	<b>453</b>	<b>5,57</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>2</b>	<b>3,51</b>	<b>31</b>	<b>7,33</b>	<b>34</b>	<b>4,05</b>	<b>103</b>	<b>3,62</b>	<b>87</b>	<b>2,28</b>	<b>10</b>	<b>15,15</b>	<b>8</b>	<b>9,20</b>	<b>275</b>	<b>3,38</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,71</b>	<b>21</b>	<b>2,50</b>	<b>84</b>	<b>2,95</b>	<b>50</b>	<b>1,31</b>	<b>1</b>	<b>1,52</b>	<b>4</b>	<b>4,60</b>	<b>163</b>	<b>2,00</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>1</b>	<b>1,75</b>	<b>4</b>	<b>0,95</b>	<b>3</b>	<b>0,36</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>15</b>	<b>0,18</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>20</b>	<b>35,09</b>	<b>43</b>	<b>10,17</b>	<b>84</b>	<b>10,01</b>	<b>334</b>	<b>11,75</b>	<b>592</b>	<b>15,52</b>	<b>5</b>	<b>7,58</b>	<b>13</b>	<b>14,94</b>	<b>1.091</b>	<b>13,42</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>9</b>	<b>1,07</b>	<b>25</b>	<b>0,88</b>	<b>46</b>	<b>1,21</b>	<b>3</b>	<b>4,55</b>	<b>2</b>	<b>2,30</b>	<b>86</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,12</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	<b>7</b>	<b>0,18</b>	.	.	.	.	<b>11</b>	<b>0,14</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>2</b>	<b>3,51</b>	<b>1</b>	<b>0,24</b>	<b>19</b>	<b>2,26</b>	<b>231</b>	<b>8,13</b>	<b>661</b>	<b>17,33</b>	<b>17</b>	<b>25,76</b>	<b>6</b>	<b>6,90</b>	<b>937</b>	<b>11,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,24</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,24</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,24</b>	<b>3</b>	<b>0,11</b>	<b>4</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>9</b>	<b>2,13</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>7</b>	<b>0,18</b>	.	.	.	.	<b>20</b>	<b>0,25</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,07</b>	<b>3</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>fraude fiscale</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>3</b>	<b>5,26</b>	<b>27</b>	<b>6,38</b>	<b>66</b>	<b>7,87</b>	<b>213</b>	<b>7,49</b>	<b>123</b>	<b>3,22</b>	<b>2</b>	<b>3,03</b>	<b>5</b>	<b>5,75</b>	<b>439</b>	<b>5,40</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>8</b>	<b>1,89</b>	<b>8</b>	<b>0,95</b>	<b>36</b>	<b>1,27</b>	<b>60</b>	<b>1,57</b>	.	.	<b>1</b>	<b>1,15</b>	<b>113</b>	<b>1,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>100,00</b>	<b>423</b>	<b>100,00</b>	<b>839</b>	<b>100,00</b>	<b>2.843</b>	<b>100,00</b>	<b>3.815</b>	<b>100,00</b>	<b>66</b>	<b>100,00</b>	<b>87</b>	<b>100,00</b>	<b>8.130</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.420</b>	<b>38,32</b>	<b>745</b>	<b>46,30</b>	<b>66</b>	<b>32,04</b>	<b>3.231</b>	<b>39,74</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.735</b>	<b>27,47</b>	<b>603</b>	<b>37,48</b>	<b>46</b>	<b>22,33</b>	<b>2.384</b>	<b>29,32</b>
vol simple	1.090	17,26	507	31,51	33	16,02	1.630	20,05
vol avec violence	291	4,61	39	2,42	5	2,43	335	4,12
vol aggravé	354	5,61	57	3,54	8	3,88	419	5,15
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>578</b>	<b>9,15</b>	<b>94</b>	<b>5,84</b>	<b>19</b>	<b>9,22</b>	<b>691</b>	<b>8,50</b>
<b>fraude</b>	<b>107</b>	<b>1,69</b>	<b>48</b>	<b>2,98</b>	<b>1</b>	<b>0,49</b>	<b>156</b>	<b>1,92</b>
recel & blanchiment	15	0,24	3	0,19	.	.	18	0,22
informatique	31	0,49	14	0,87	.	.	45	0,55
autres	61	0,97	31	1,93	1	0,49	93	1,14
<b>PERSONNE</b>	<b>1.314</b>	<b>20,81</b>	<b>387</b>	<b>24,05</b>	<b>32</b>	<b>15,53</b>	<b>1.733</b>	<b>21,32</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>10</b>	<b>0,16</b>	<b>4</b>	<b>0,25</b>	.	.	<b>14</b>	<b>0,17</b>
assassinat & meurtre	10	0,16	4	0,25	.	.	14	0,17
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.162</b>	<b>18,40</b>	<b>279</b>	<b>17,34</b>	<b>29</b>	<b>14,08</b>	<b>1.470</b>	<b>18,08</b>
volontaires	1.150	18,21	276	17,15	29	14,08	1.455	17,90
involontaires	12	0,19	3	0,19	.	.	15	0,18
<b>libertés individuelles</b>	<b>142</b>	<b>2,25</b>	<b>104</b>	<b>6,46</b>	<b>3</b>	<b>1,46</b>	<b>249</b>	<b>3,06</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>376</b>	<b>5,95</b>	<b>64</b>	<b>3,98</b>	<b>13</b>	<b>6,31</b>	<b>453</b>	<b>5,57</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>248</b>	<b>3,93</b>	<b>18</b>	<b>1,12</b>	<b>9</b>	<b>4,37</b>	<b>275</b>	<b>3,38</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>119</b>	<b>1,88</b>	<b>40</b>	<b>2,49</b>	<b>4</b>	<b>1,94</b>	<b>163</b>	<b>2,00</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>9</b>	<b>0,14</b>	<b>6</b>	<b>0,37</b>	.	.	<b>15</b>	<b>0,18</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>846</b>	<b>13,40</b>	<b>172</b>	<b>10,69</b>	<b>73</b>	<b>35,44</b>	<b>1.091</b>	<b>13,42</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>70</b>	<b>1,11</b>	<b>12</b>	<b>0,75</b>	<b>4</b>	<b>1,94</b>	<b>86</b>	<b>1,06</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>	<b>4</b>	<b>0,25</b>	.	.	<b>11</b>	<b>0,14</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>817</b>	<b>12,94</b>	<b>112</b>	<b>6,96</b>	<b>8</b>	<b>3,88</b>	<b>937</b>	<b>11,53</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>9</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>17</b>	<b>0,27</b>	<b>3</b>	<b>0,19</b>	.	.	<b>20</b>	<b>0,25</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,05</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,06</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>fraude fiscale</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,01</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>352</b>	<b>5,57</b>	<b>79</b>	<b>4,91</b>	<b>8</b>	<b>3,88</b>	<b>439</b>	<b>5,40</b>
<b>AUTRES</b>	<b>84</b>	<b>1,33</b>	<b>27</b>	<b>1,68</b>	<b>2</b>	<b>0,97</b>	<b>113</b>	<b>1,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.315</b>	<b>100,00</b>	<b>1.609</b>	<b>100,00</b>	<b>206</b>	<b>100,00</b>	<b>8.130</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	9.498	78,27
<b>autres</b>	2.637	21,73
<b>TOTAL</b>	12.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.016	24,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.110	25,63
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.427	11,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.438	20,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.029	16,72
<b>à partir de 18 ans</b>	34	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	81	0,67
<b>TOTAL</b>	12.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	6.080	50,10
<b>féminin</b>	6.011	49,53
<b>inconnu/erreur</b>	44	0,36
<b>TOTAL</b>	12.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.614	26,55	1.390	23,12	12	27,27	3.016	24,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.629	26,79	1.470	24,46	11	25,00	3.110	25,63
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	686	11,28	737	12,26	4	9,09	1.427	11,76
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.040	17,11	1.395	23,21	3	6,82	2.438	20,09
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.057	17,38	962	16,00	10	22,73	2.029	16,72
<b>à partir de 18 ans</b>	14	0,23	20	0,33	.	.	34	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	40	0,66	37	0,62	4	9,09	81	0,67
<b>TOTAL</b>	6.080	100,00	6.011	100,00	44	100,00	12.135	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	3.754	74,04
<b>2 affaires FQI</b>	726	14,32
<b>3 affaires FQI</b>	248	4,89
<b>4 affaires FQI</b>	123	2,43
<b>5 affaires FQI</b>	84	1,66
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	94	1,85
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	41	0,81
<b>TOTAL</b>	5.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	53	1,05
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	333	6,57
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	636	12,54
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.699	33,51
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.217	43,73
<b>à partir de 18 ans</b>	45	0,89
<b>inconnu/erreur</b>	87	1,72
<b>TOTAL</b>	5.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	3.802	74,99
<b>féminin</b>	1.079	21,28
<b>inconnu/erreur</b>	189	3,73
<b>TOTAL</b>	5.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	35	0,92	12	1,11	6	3,17	53	1,05
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	267	7,02	60	5,56	6	3,17	333	6,57
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	469	12,34	160	14,83	7	3,70	636	12,54
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.252	32,93	406	37,63	41	21,69	1.699	33,51
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.723	45,32	437	40,50	57	30,16	2.217	43,73
<b>à partir de 18 ans</b>	40	1,05	3	0,28	2	1,06	45	0,89
<b>inconnu/erreur</b>	16	0,42	1	0,09	70	37,04	87	1,72
<b>TOTAL</b>	3.802	100,00	1.079	100,00	189	100,00	5.070	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	5.266	71,42
<b>2 affaires MD</b>	1.202	16,30
<b>3 affaires MD</b>	438	5,94
<b>4 affaires MD</b>	192	2,60
<b>5 affaires MD</b>	84	1,14
<b>6 à 10 affaires MD</b>	131	1,78
<b>plus de 10 affaires MD</b>	60	0,81
<b>TOTAL</b>	7.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.106	28,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.228	30,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	844	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.118	15,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	979	13,28
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	77	1,04
<b>TOTAL</b>	7.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	3.860	52,35
<b>féminin</b>	3.472	47,09
<b>inconnu/erreur</b>	41	0,56
<b>TOTAL</b>	7.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.129	29,25	965	27,79	12	29,27	2.106	28,56
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.163	30,13	1.054	30,36	11	26,83	2.228	30,22
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	438	11,35	402	11,58	4	9,76	844	11,45
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	543	14,07	572	16,47	3	7,32	1.118	15,16
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	541	14,02	431	12,41	7	17,07	979	13,28
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,23	12	0,35	.	.	21	0,28
<b>inconnu/erreur</b>	37	0,96	36	1,04	4	9,76	77	1,04
<b>TOTAL</b>	3.860	100,00	3.472	100,00	41	100,00	7.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	6.487	56,13	6.487	56,13
<b>FQI</b>	4.184	36,20	886	7,67	5.070	43,87
<b>TOTAL</b>	4.184	36,20	7.373	63,80	11.557	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)**  
**PARQUET FLANDRE ORIENTALE**

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	447	50,45
<b>2 affaires FQI</b>	188	21,22
<b>3 affaires FQI</b>	80	9,03
<b>4 affaires FQI</b>	56	6,32
<b>5 affaires FQI</b>	34	3,84
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	52	5,87
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	29	3,27
<b>TOTAL</b>	886	100,00

*Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques*

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	15	1,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	65	7,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	148	16,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	376	42,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	281	31,72
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11
<b>TOTAL</b>	886	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	606	68,40
<b>féminin</b>	279	31,49
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,11
<b>TOTAL</b>	886	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE ORIENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	1,82	4	1,43	.	.	15	1,69
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	53	8,75	12	4,30	.	.	65	7,34
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	102	16,83	46	16,49	.	.	148	16,70
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	240	39,60	135	48,39	1	100,00	376	42,44
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	199	32,84	82	29,39	.	.	281	31,72
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,17	.	.	.	.	1	0,11
<b>TOTAL</b>	606	100,00	279	100,00	1	100,00	886	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)